

Objet : P JL confortant le respect des principes de la République et de lutte contre le séparatisme. Appel à saisir le Conseil constitutionnel.

Le 14 juin 2021

Madame / Monsieur la/le député·e

Madame / Monsieur la/le sénatrice·eur

Depuis son adoption en Conseil des ministres en décembre dernier, le projet de loi « confortant le respect des principes de la République et de lutte contre le séparatisme », a fait l'objet de nombreuses critiques. Sa philosophie générale est jugée excessive, voire discriminatoire, et très problématique du point de vue du respect des libertés fondamentales garanties par la Constitution.

Le Conseil d'État lui-même avait souligné dans son avis que « *les mesures du projet [de loi contre le séparatisme] concernent pratiquement tous les droits et libertés publiques constitutionnellement et conventionnellement garantis, et les plus éminents d'entre eux: liberté d'association, liberté de conscience et de culte, liberté de réunion, d'expression, d'opinion, de communication, liberté de la presse, libre administration des collectivités territoriales, liberté de l'enseignement, liberté du mariage, liberté d'entreprendre, liberté contractuelle* ».

Dès la publication de sa version initiale, le contenu même du projet a alarmé de nombreux acteurs de la société civile, qu'il s'agisse du secteur associatif dans toutes ses composantes, du Haut Conseil à la vie associative, des autorités administratives indépendantes (CNCDH, la Défenseure des droits), des organisations de défenses des droits humains, des milieux confessionnels dans leur pluralité et à l'unanimité des voix exprimées, ou encore de nombreuses personnes attachées à une vision de la laïcité fondée sur la tolérance et la neutralité de l'État.

Tous s'accordent sur une chose : ce projet de loi va sérieusement affaiblir les principes républicains qu'il prétend renforcer.

Le Chapitre II contenant les dispositions relatives aux associations impose une mise sous surveillance généralisée des libertés associatives. Le gouvernement impose à toutes les associations de nouvelles contraintes : contrôle de leurs actions, de leurs finances et les soumet à des risques de sanctions et de dissolution arbitraires. Le contrat d'engagement républicain imposerait aux associations de se soumettre non plus au respect de la légalité, mais à l'interprétation politique de principes républicains édictés par décret du ministère de l'Intérieur. En l'imposant unilatéralement, il rompt avec l'esprit de la charte des engagements réciproques de 2014 et instaure une relation de sujétion contraire à l'esprit de la loi de 1901 dont nous fêterons cette année les 120 ans.

Les critiques formulées depuis l'adoption du projet de loi en Conseil des

ministres n'ont malheureusement pas eu l'impact espéré, même si elles ont été mentionnées lors des débats parlementaires. Au contraire, à plusieurs égards, le projet de loi a été aggravé puisque visant initialement des comportements sectaires et minoritaires spécifiques, il instaure désormais des dispositions répressives susceptibles de s'appliquer au grand nombre et à l'ensemble du secteur associatif. La lecture au Sénat aura renforcé le caractère stigmatisant de ce texte à l'égard des français.es de confession musulmane, réelle ou supposée, en particulier des femmes portant le voile.

Après une CMP non conclusive, l'Assemblée nationale va être appelée à se prononcer sur une version finale. Nous craignons que le texte qui sera adopté *in fine* à l'Assemblée nationale contienne encore des dispositions inadmissibles, qui figuraient déjà dans le projet initial du gouvernement, notamment celles touchant directement aux libertés associatives.

Les signataires de ce courrier considèrent que ce texte de loi constituerait un grave recul en matière de libertés fondamentales en France, portant atteinte au socle républicain de la France et aux principes constitutionnels.

Nous considérons qu'il est indispensable que le Conseil constitutionnel soit saisi afin qu'il puisse rendre un avis sur la constitutionnalité de l'ensemble des mesures votées par le Parlement.

Nous espérons vivement que 60 député.e.s ou 60 sénatrices.eurs se regrouperont pour déclencher cette saisine.

Si vous acceptiez de faire partie des parlementaires qui saisiront le Conseil constitutionnel, nous vous en serions extrêmement reconnaissant.e.s.

En cas de saisine, plusieurs signataires de ce courrier envisagent pour leur part de transmettre une contribution écrite au Conseil constitutionnel. Nous nous tenons, en particulier les juristes et avocat.e.s qui nous accompagnent, à votre disposition pour échanger sur les arguments qui pourront être portés devant le Conseil constitutionnel.

Veillez agréer notre considération distinguée,

Les associations signataires au 10 juin 2021 :

Un courrier à l'initiative de la Coalition pour les libertés associatives

(membres signalés par *)

Action Droits des Musulmans *

Alliance citoyenne *

Amis de la Terre France

Anticor

Association de protection des collines Peypinoises

Association nationale des Théâtres de Marionnettes et des Arts Associés

ATD Quart Monde

Attac France

CCFD - Terre Solidaire

Collectif des Associations citoyennes *

Collectif Réseau d'êtres

Coordination nationale Pas sans Nous *

CRID *

Droit au logement

Fédération des acteurs et actrices des musiques et danses traditionnelles

Fédération des Arts de la Rue *

Fédération des lieux de musiques actuelles

France Nature Environnement *

Greenpeace France

La Boite Sans Projet

La Cimade

La Quadrature du Net *

Mouvement citoyen Tous Migrants *

Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne

Observatoire National des pratiques et des violences policières

Pays de Fayence Solidaire

Ritimo *

Sciences Citoyennes

Sherpa

Syndicat national des arts vivants

Union Fédérale d'intervention des structures culturelles

Utopia 56 (association nationale)